

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 9 de l'ordre du jour

CX/EXEC 20/78/9
Janvier 2020

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Soixante-dix-huitième session

Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 10-14 février 2020

AUTRES QUESTIONS

GESTION DES INTERRUPTIONS DE RÉUNIONS DU CODEX DUES À DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. INTRODUCTION

- 1.1. En octobre 2019, la vingt et unième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, organisée à Santiago (Chili), a dû être interrompue avant d'avoir pu conclure l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour, et cela pour des raisons de sécurité liées à la situation locale.
- 1.2. Confrontés à une situation imprévisible et sans précédent, le secrétariat hôte de la vingt et unième session du Comité régional de coordination et le Secrétariat du Codex se sont efforcés d'adapter le déroulement de la réunion afin que les travaux puissent être poursuivis dans des conditions de sécurité et avec profit. Néanmoins, en dépit de leurs efforts, il n'a pas été possible de garantir aux participants le maintien de conditions de travail sûres et la session a dû être interrompue.
- 1.3. De nombreux enseignements peuvent être tirés de cette situation, qui permettront à l'ensemble des parties concernées (secrétariats hôtes, Secrétariat du Codex et délégations) d'être prêtes à faire face aux problèmes de sécurité susceptibles de se poser.
- 1.4. Il est important de souligner, bien que ce point ne soit pas développé dans le présent document, que le Secrétariat du Codex continue d'étudier la question, en concertation avec l'Unité de la sécurité de la FAO, et qu'un atelier sera organisé prochainement à l'intention des secrétariats hôtes¹ afin d'engager une réflexion à cet égard avec les pays hôtes.
- 1.5. Suite à l'interruption de la vingt et unième session du Comité régional de coordination, les membres ont fait part de leur souhait que le rapport sur les travaux déjà accomplis soit adopté et que l'on trouve le moyen de mener à bien l'examen des points de l'ordre du jour restés en suspens.
- 1.6. Il est donc apparu nécessaire de mettre en place des mécanismes permettant de faciliter la poursuite des travaux du Codex en cas d'interruption inattendue des processus ordinaires. Le présent document fait le point sur les approches suivies après la vingt et unième session du Comité régional de coordination, à savoir: 1) adoption du rapport sur les points examinés lors de la réunion physique (section 2); et 2) élaboration et adoption d'un rapport sur les travaux qui n'avaient pas pu être menés à bien en cours de session (section 3).

2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES POINTS EXAMINÉS EN COURS DE SESSION

- 2.1. En vue de l'adoption du rapport de la vingt et unième session du Comité régional de coordination, le Coordonnateur régional/Président a proposé aux participants de poursuivre les travaux par correspondance à l'aide d'outils en ligne, proposition qui a été approuvée. De ce fait, le rapport sur les points examinés en cours de session a pu être adopté, puis publié en décembre 2019².

¹ Date prévue: 28 et 29 mars 2020.

² REP 20/LAC.

- 2.2. Pour cette première adoption en ligne d'un rapport du Codex, on a veillé à ce que le processus d'adoption du rapport s'écarte le moins possible des modalités suivies lors d'une réunion physique, le Président ayant donné des indications analogues concernant la nécessité de se concentrer sur les questions de fond et de proposer des variantes portant sur des points spécifiques du libellé plutôt que des observations à caractère général. Une lettre circulaire a été adressée à tous les participants à la vingt et unième session du Comité régional de coordination afin de lancer le processus d'adoption et d'en définir les différentes étapes. Le système de mise en ligne des observations du Codex (OCS) a été le principal moyen utilisé pour faciliter la communication d'observations sur le projet de rapport élaboré par le Secrétariat du Codex.
- 2.3. Le processus a montré que l'adoption du rapport par correspondance était possible, mais qu'il se posait néanmoins un certain nombre de difficultés. S'agissant des aspects positifs, le rapport a pu être adopté; la fonction du système OCS grâce à laquelle les participants ont pu visualiser les observations des autres membres au fur et à mesure de leur communication, a permis de mener le processus d'adoption en temps réel; et pour ce qui est des points de l'ordre du jour dont l'examen avait pu être mené à bien, le processus d'adoption n'a posé aucun problème. L'une des difficultés rencontrées était liée à l'adoption du rapport sur les points de l'ordre du jour dont l'examen n'avait été que partiel, en particulier le point 6 relatif aux travaux du Codex présentant un intérêt pour la région. Cela a montré que l'opportunité d'inclure les points partiellement examinés dans le rapport d'une réunion interrompue devait être évaluée attentivement et qu'il fallait trouver un équilibre entre l'exigence de rendre compte des débats de manière optimale et celle de faciliter l'adoption du rapport.
- 2.4. Les délais prescrits aux fins de l'examen sont restés relativement courts pour faire en sorte que le processus d'adoption par étapes puisse avancer rapidement. Les membres et les observateurs ont fait tout leur possible pour respecter le calendrier prévu, malgré quelques difficultés dans la mesure où la communication rapide d'observations par l'intermédiaire du système OCS n'était pas la pratique habituelle.
- 2.5. Il a fallu que le Président et le Secrétariat consacrent davantage de temps aux activités virtuelles et que le temps nécessaire à la traduction des révisions soit pris en compte. Dans l'impossibilité d'un débat direct, les délais nécessaires à l'obtention d'un consensus étaient plus longs. Il a également été difficile pour le Président de montrer que toutes les observations étaient prises en compte de manière égale dès lors que le processus faisait appel à un moyen de communication asynchrone et unidimensionnel – l'écriture.
- 2.6. Le processus d'adoption s'est appuyé sur la technologie la plus facilement accessible, à savoir le système OCS. Cependant, à l'avenir, que ce soit pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou dans le cas des comités travaillant par correspondance, d'autres moyens techniques tels que les webinaires, la visioconférence, les salles de réunion virtuelles (multilingues) et la traduction automatique en temps réel des observations écrites au moyen des outils existants tels que le système OCS ou le forum électronique, pourraient faciliter l'interaction et accélérer les travaux.

3. GESTION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RESTÉS EN SUSPENS

- 3.1. Face à l'impossibilité de mener à bien l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la vingt et unième session du Comité régional de coordination, les pays membres participants étaient particulièrement soucieux de terminer leurs travaux, notamment l'examen des points urgents tels que les travaux du Codex présentant un intérêt pour la région, la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019 et l'élaboration du plan de travail régional pour la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025.
- 3.2. Cette situation exceptionnelle constituait un défi pour le Coordonnateur régional/Président et le Secrétariat du Codex, car les participants n'avaient pas été en mesure de mettre en place de nouvelles modalités de travail entre les sessions. Compte tenu de ces circonstances, il a été convenu de proposer que les travaux de la vingt et unième session du Comité régional de coordination soient menés à bien par correspondance selon une procédure d'approbation tacite.
- 3.3. À ce jour, les membres du Comité régional de coordination sont tout à fait favorables à une telle démarche, tout en tenant à ce que les procédures soient suivies et que le processus soit mené de manière transparente. Ils sont convenus que les débats de la vingt et unième session seraient poursuivis par correspondance, en tenant compte de l'expérience antérieure et actuelle acquise dans le cadre d'autres comités travaillant selon ces mêmes modalités. Ces données d'expérience peuvent également faire avancer les travaux en cours au sein du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) concernant les comités travaillant par correspondance.
- 3.4. Compte tenu de l'absence de toute procédure formelle pour l'examen des points de l'ordre du jour restés en suspens suite à l'interruption imprévue d'une session, cette méthode de travail est suivie à titre exceptionnel. Elle ne doit pas être considérée comme devant primer sur d'autres modalités de travail virtuel, en l'absence d'une recommandation émanant d'un comité ou de la Commission, lorsqu'un comité a eu la possibilité de clore sa session comme prévu.

4. CONCLUSIONS

- 4.1 Des circonstances imprévisibles peuvent se produire et empêcher le déroulement prévu d'une session du Codex. Dans ce cas, il est prioritaire d'assurer la sécurité de tous les participants à la réunion. Les enseignements à retenir de la vingt et unième session du Comité régional de coordination devraient conduire à un examen des mesures prises par les pays hôtes, le Secrétariat du Codex et les délégations en préparation des réunions, ainsi que des responsabilités qui leur incombent, de façon à réduire au maximum les risques potentiels. Le Secrétariat du Codex prend déjà des mesures dans ce sens.
- 4.2 Afin de limiter au maximum l'incidence que l'interruption imprévue d'une réunion aurait sur les travaux du Codex, il est nécessaire de faire preuve de souplesse et de faciliter la conclusion des travaux en recourant aux mécanismes de travail disponibles, même s'ils n'ont pas été prévus pour de telles situations.
- 4.3 Fort heureusement, des situations telles que celle qui s'est produite lors de la vingt et unième session du Comité régional de coordination sont rares et imprévisibles. Il n'est donc sans doute pas nécessaire, ni utile, de définir des procédures spécifiques à suivre dans de telles circonstances. Il conviendra plutôt d'informer l'ensemble des parties concernées de la possibilité que de telles situations se produisent, puis de leur permettre d'utiliser les moyens disponibles avec souplesse, l'objectif étant en premier lieu d'assurer la sécurité des participants et ensuite de mener à bonne fin la session concernée.
- 4.4 L'élaboration de directives informelles applicables à des situations de ce type, exigeant que toutes les mesures soient prises en toute transparence et de manière participative, peut être envisagée, en vue de leur inclusion dans les manuels établis à l'intention des gouvernements hôtes et des présidents.

5. RECOMMANDATIONS

- 5.1 À sa soixante-dix-huitième session, le Conseil exécutif souhaitera peut-être:
 - i. Reconnaître les difficultés rencontrées par le Coordonnateur régional, le secrétariat hôte, les participants et le Secrétariat du Codex quant au déroulement de la vingt et unième session du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et se féliciter des efforts déployés par le Coordonnateur régional en vue d'assurer la sécurité de tous les participants, puis de permettre l'adoption d'un rapport de session à l'aide de moyens virtuels.
 - ii. Prendre note des initiatives en cours visant à achever par correspondance l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la vingt et unième session du Comité régional de coordination, en soulignant qu'il s'agit d'une situation à caractère exceptionnel et que la volonté exprimée par les membres de conclure leurs débats doit être saluée, mais que la procédure suivie dans ce cas ne doit pas être considérée comme étant la norme au sein du Codex.
 - iii. Encourager le Secrétariat du Codex à travailler en collaboration avec les secrétariats hôtes afin d'assurer à la fois une prise de conscience des problèmes de sécurité qui pourraient se poser lors des réunions du Codex et la préparation nécessaire pour y faire face.
 - iv. Demander au Secrétariat du Codex de se préparer dans la mesure du possible afin de pouvoir faire face aux situations exceptionnelles qui pourraient se produire à l'avenir.